

Délibération CA 2018/02/16 – 1

Point 5 de l'Ordre du Jour :

VALIDATION des TABLEAUX de MODALITES D'ADMISSION pour la RENTREE 2018 et des CAPACITES D'ACCUEIL (LICENCE PROFESSIONNELLE, MASTER, DUT, Diplôme d'Ingénieur)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 1

Le Conseil d'Administration se prononce sur les prérequis (Licence Professionnelle, Master, DUT, Diplôme d'Ingénieur) à l'entrée des formations et diplômes de l'Université de Lorraine ainsi que sur les capacités d'accueil des mentions et des parcours de ces formations et diplômes.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les tableaux des prérequis pour la rentrée 2018 et des capacités d'accueil pour la Licence Professionnelle, le Master, le DUT et le Diplôme d'Ingénieur.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 17 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 22 |
| Nombre de voix CONTRE | 1 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 FEV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 FEV. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 FEV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Il est procédé à un vote groupé sur les points 6 à 7 de l'ordre du jour.

Délibérations CA 2018/02/16 – 2 à 3

Point 6 de l'Ordre du Jour :

ÉVOLUTION de la CARTE des IMPLANTATIONS des DUT pour la Rentrée 2019

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 2

Délibération CA 2018 02 16 – 2

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la demande de création d'un département Hygiène Sécurité Environnement (HSE) à l'IUT de Thionville-Yutz.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 17 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Point 7 de l'Ordre du Jour :

ARCHITECTURE de l'OFFRE de FORMATION 2018 : MODIFICATIONS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 3

Délibération CA 2018 02 16 – 3

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les dernières modifications de l'architecture de l'offre de formation 2018 (figurant dans le tableau en annexe).

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| <i>Présents</i> | 17 |
| <i>Représentés</i> | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le 20 FEV. 2018**

Délibération CA 2018/02/16 – 4

Point 8 de l'Ordre du Jour :

CALENDRIER PEDAGOGIQUE de l'ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 : CADRE GENERAL*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 4

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le calendrier pédagogique général de l'année universitaire 2018-2019 (même teneur, actualisation des dates).

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 17 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 20 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 3 |

Fait le 19 février 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT**Publicité et modalités de recours :**

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 FEV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 FEV. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 FEV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018/02/16 – 5

Point 9 de l'Ordre du Jour :

TARIFICATION du CLES (Certificat de Langues de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) pour l'ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

Document transmis aux Administrateurs

| Certifications | tarifs 16/17 | Proposition 17/18 |
|---|--------------|-------------------|
| CLES (étudiants établissement 1 ^{ère} inscription) | gratuit | Gratuit |
| CLES (étudiants établissement inscription supplémentaire) | 30 € | 30 € |
| CLES (étudiants hors établissement) | 60 € | 60 € |

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la Tarification du CLES pour l'année universitaire 2017-2018.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 17 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **20 FEV. 2018**

Délibération CA 2018/02/16 – 6

Point 10 de l'Ordre du Jour :

DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DU HARCELEMENT SEXUEL*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 5

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration accueillent favorablement à l'unanimité la mise en place d'un dispositif d'alerte en matière de harcèlement sexuel (personnels et étudiant.e.s) qui s'inscrit, notamment, dans le cadre de la prévention et de la gestion des risques psycho-sociaux et des discriminations.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 17 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le 20 FEV. 2018**

Délibération CA 2018/02/16 – 7

Point 11 de l'Ordre du Jour :

MONTANTS de BASE des PRIMES à la suite de la FUSION de GRADES résultant de l'APPLICATION du DISPOSITIF PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 6

Depuis le 1^{er} janvier 2017, de nouvelles dispositions organisent la carrière de la catégorie C en trois grades C1, C2, C3 pour le corps des Adjointes Techniques de Recherche Et Formation et pour le corps des Adjointes administratifs de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Des changements statutaires et réglementaires restructurent également, à la même date, la carrière de certains emplois de la catégorie A, notamment sur les grades d'Attachés Hors Classe d'administration de l'État et Infirmiers Hors Classe de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

Il s'agit, pour le conseil, de tirer les conséquences de ces modifications sur les montants de base des primes de l'Établissement, dont les dispositions actuelles ne permettent pas aujourd'hui de dégager une correspondance par cadres d'emplois et par grades.

Le tableau soumis au vote et figurant en annexe reprend les montants par grades issus de la réglementation.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les montants de base des primes à la suite de la fusion de grades résultant de l'application du dispositif PPCR.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 17 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 FEV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 FEV. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 FEV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018/02/16 – 8

Point 12 de l'Ordre du Jour :

VALORISATION du PARCOURS PROFESSIONNEL des PERSONNELS CONTRACTUELS BIATSS*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 7

PRIME D'INTERESSEMENT OCCASIONNELLE :

Conformément aux dispositions de l'article L954-2 du Code de l'Éducation, la prime d'intéressement occasionnelle, objet du vote, vise à associer les personnels soumis au règlement de gestion des personnels contractuels BIATSS en date du 12 février 2013, au développement de l'Établissement et à l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixé et que l'État lui a fixés. Elle valorise ce faisant le parcours professionnel de ces catégories de personnels à l'Université de Lorraine, leur implication dans les projets d'établissement et dans le collectif de travail.

Elle est une mesure collective et volontariste de la politique de l'Université en matière de gestion des ressources humaines des personnels contractuels.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la valorisation du parcours professionnel des personnels contractuels BIATSS.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 23 |
| Présents | 17 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 23 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 FEV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 FEV. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 FEV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018/02/16 – 9

Point 13 de l'Ordre du Jour :

PLAN ANNUEL 2018 de FORMATION des PERSONNELS*Document transmis aux Administrateurs***★ ANNEXES 8.1 à 8.3**

La politique de formation, propre à l'université de Lorraine, se décline en 4 axes majeurs pour l'année civile 2018 :

- AXE 1 : Conditions et qualité de vie au travail
- AXE 2 : Professionnalisation et développement des compétences « métier »
- AXE 3 : Accompagnement des parcours professionnels
- AXE 4 : Evolution des dispositifs de formation dans une logique d'amélioration continue

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Plan Annuel 2018 de Formation des personnels.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 21 |
| Présents | 16 |
| Représentés | 5 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 20 FEV. 2018**

Délibérations CA 2018/02/16 – 10 à 11

Point 14 de l'Ordre du Jour :

SCHEMA DIRECTEUR de la MISSION HANDICAP : BILAN 2017 et PLAN D' ACTIONS pour 2018-2022*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 9.1

Délibération CA 2018 02 16 – 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le bilan 2017 du Schéma Directeur de la Mission Handicap.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 22 |
| Présents | 15 |
| Représentés | 77 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 22 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Point 14 de l'Ordre du Jour :

SCHEMA DIRECTEUR de la MISSION HANDICAP : BILAN 2017 et PLAN D' ACTIONS pour 2018-2022*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 9.2

Grandes lignes et illustrations du programme :

- accompagnement des étudiants : accent porté sur l'insertion professionnelle et la mise en relation avec l'entreprise ;

- ressources humaines : recrutement, accompagnement, sensibilisation (également aux handicaps invisibles), politique de recours aux entreprises adaptées (marchés publics) ;
- recherche et formation : accessibilité des ressources pédagogiques, projet de recherche interdisciplinaire ;
- accessibilité des services : cadre bâti et ses intérieurs, évacuation des personnes à mobilité réduite, registre d'accessibilité, prolongement du programme d'accès aux ressources numériques, réalisation d'un guide pratique et formations internes...

Délibération CA 2018 02 16 – 11

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les objectifs pour 2018-2022 du Schéma Directeur de la Mission Handicap.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 22 |
| Présents | 15 |
| Représentés | 77 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 22 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le 20 FEV. 2018**

Délibération CA 2018/02/16 – 12

Point 15 de l'Ordre du Jour :

EVOLUTION des CRITERES du FONDS de SOLIDARITE des INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE) dans le cadre du SOUTIEN aux PROJETS ETUDIANTS pour l'ANNEE 2018

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 10

Au terme de l'année 2017, il s'agit d'adapter partiellement les règles de gestion du FSDIE pour 2018, notamment :

- les projets de type « rallyes routiers » sont écartés du subventionnement,
- la grille des sommes attribuées au titre du fonctionnement des associations est revue, comme le forfait alloué aux dépenses de transport,
- les règles d'hygiène et de sécurité des événements sont développées (présence d'un poste de secours).

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent l'évolution des critères du Fonds de Solidarité Des Initiatives Etudiantes (FSDIE) dans le cadre du soutien aux projets étudiants pour l'année 2018.

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 22 |
| Présents | 15 |
| Représentés | 77 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 1 |
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 FEV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 FEV. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 FEV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2018/02/16 – 13

Point 16 de l'Ordre du Jour :

AUTORISATION d'ACCUEILLIR des VOLONTAIRES en SERVICE CIVIQUE*Document transmis aux Administrateurs*

L'Université bénéficiait depuis le 25 août 2014 d'un agrément délivré par l'agence nationale du service civique, qui a pris fin le 24 août 2017.

Pour que l'Université de Lorraine puisse continuer à recevoir des volontaires du service civique, elle a besoin de l'autorisation du Conseil d'Administration pour accueillir et engager de tels volontaires.

La délibération du Conseil dans ce sens est nécessaire à l'obtention d'un nouvel agrément.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité, la demande d'autorisation d'accueillir à l'Université de Lorraine des volontaires en service civique.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 22 |
| Présents | 15 |
| Représentés | 77 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 22 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **20 FEV. 2018**

Il est procédé à un vote groupé sur les points 17 à 20 de l'ordre du jour.

Délibérations CA 2018/02/16 – 14 à 17

Point 17 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de l'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE d'ÉLECTRICITE et de MECANIQUE - ENSEM

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

Les principales modifications portent sur :

- la composition du conseil
- les attributions du conseil
- des modalités de son fonctionnement

Délibération CA 2018 02 16 – 14

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'École Nationale Supérieure d'Électricité et de Mécanique - ENSEM.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 21 |
| Présents | 14 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 FEV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 FEV. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 FEV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 18 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION des STATUTS de l'IUT NANCY-CHARLEMAGNE (COLLEGE des USAGERS du CONSEIL)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 12

Il s'agit de de revoir la composition du conseil de l'IUT s'agissant du collège des usagers.

Délibération CA 2018 02 16 – 15

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des statuts de l'IUT Nancy-Charlemagne (collège des Usagers du conseil).

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 21 |
| Présents | 14 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 FEV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 FEV. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 FEV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 19 de l'Ordre du Jour :

PRINCIPES de FONCTIONNEMENT des ÉCOLES DOCTORALES (CONSEIL)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 13

Dans le cadre du fonctionnement des Écoles Doctorales, le Conseil d'Administration de l'Université est tenu d'adopter « **les règles relatives à l'élection et à la nomination des membres** » du conseil de l'École Doctoral (article 9 de l'arrêté sur le doctorat).

Dès lors, le texte ci-après a pour objet de donner à chaque Ecole Doctorale le cadre qu'il est possible d'adopter, en fonction du nombre de membres qui siégeront dans son conseil (15, 20 ou 25).

Il s'agit là de l'ensemble des possibilités ouvertes à chaque école doctorale.

Délibération CA 2018 02 16 – 16

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les principes de fonctionnement des Écoles Doctorales (conseil).

Résultat du vote :

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 21 |
| Présents | 14 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 FEV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 FEV. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 FEV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Point 20 de l'Ordre du Jour :

STATUTS de l'EA 4432 LABORATOIRE DE PSYCHOLOGIE de l'INTERACTION et des RELATIONS INTERSUBJECTIVES (INTERPSY)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 14

Les modifications d'organisation présentées se rapportent à :

- l'organisation scientifique des activités
- la gouvernance et la conduite des activités

Délibération CA 2018 02 16 – 17

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les statuts de l'EA 4432 (Équipe d'Accueil) Laboratoire de psychologie de l'interaction et des relations intersubjectives (INTERPSY).

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 21 |

| | |
|-------------------------|----|
| Présents | 14 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 20 FEV. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 16 FEV. 2018**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 20 FEV. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **16 FÉVRIER 2018**

Délibération CA 2018/02/16 – 18

Point 21 de l'Ordre du Jour :

AVIS sur la NOMINATION du DIRECTEUR SCIENTIFIQUE de l'ANIMALERIE du CAMPUS « BIOLOGIE-SANTE » *Document transmis aux Administrateurs*

Conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement intérieur de l'Animalerie du campus Biologie Santé approuvé à l'occasion de la réunion du 19 décembre dernier :

« La nomination du Directeur Scientifique est prononcée par le Président de l'Université de Lorraine pour 5 ans, après avis du Conseil d'Administration de l'Établissement. Le Directeur est choisi parmi les personnels de l'Université de Lorraine titulaires d'une habilitation à diriger des recherches et compétents en expérimentation animale de niveau concepteur. »

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration formulent un avis favorable sur la nomination de **Mme Isabelle LARTAUD** en tant que directrice scientifique de l'Animalerie du Campus « Biologie-Santé ».

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 21 |
| Présents | 14 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 1 |
| Nombre de voix POUR | 20 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **20 FEV. 2018**

Délibération CA 2018/02/16 – 19

Point 22 de l'Ordre du Jour :

PRISE en COMPTE, dans le DISPOSITIF RELATIF aux MODALITES d'ACHAT à l'UNIVERSITE de LORRAINE, du RELEVEMENT au 1^{ER} JANVIER 2018 des SEUILS de PROCEDURE FORMALISEE pour la PASSATION des MARCHES PUBLICS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 15

La présente décision, de pure forme, vise à actualiser, suite au relèvement au 1^{er} janvier 2018 par les Institutions européennes des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics, le dispositif relatif aux modalités d'achat adopté par le conseil d'Administration le 7 juin 2016.

Les montants concernés, au-delà desquels doivent être mises en œuvre des procédures formalisées d'achats (appels d'offre notamment), sont relevés comme suit :

| | 1. Procédure sans publicité | 2. Procédure adaptée | 3. Procédure formalisée |
|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| Fournitures et Services | De 0 à 25 000 € HT | De 25 000 à 144 000 € HT | ≥ à 144 000 € HT |
| Travaux | De 0 à 25 000 € HT | De 25 000 à 5 548 000 € HT | ≥ à 5 548 000 € HT |

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la prise en compte, dans le dispositif relatif aux modalités d'achat à l'université de Lorraine, du relèvement au 1^{er} janvier 2018 des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 21 |
| Présents | 14 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018


 Le Président
Pierre MUTZENHARDT

 • Transmis au Recteur Chancelier le **20 FEV. 2018**

Délibération CA 2018/02/16 – 20

Point 23 de l'Ordre du Jour :

MODELES de CONVENTIONS INTERNATIONALES de COLLABORATION*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXES 16.1 à 16.3

Les conventions-type présentées :

- accord international de coopération pédagogique : vise un programme de coopération portant sur la formation, l'accueil d'étudiants et de personnels des établissements partenaires ;
- convention de coopération internationale pour la mise en place d'un double diplôme : vise la délivrance de diplômes nationaux ou d'établissement, avec des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger
- protocole d'entente : vise à poser les grandes orientations et lignes d'actions d'une coopération internationale (peut présenter le caractère d'un avant-contrat) ;

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modèles de conventions internationales de collaboration.

Résultat du vote :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 31 |
| Nombre de votants | 21 |
| Présents | 14 |
| Représentés | 7 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de voix POUR | 21 |
| Nombre de voix CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 19 février 2018

Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le 20 FEV. 2018**